Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AISNE

Laon, le 10 février 2012

Communiqué de presse

Monoxyde de carbone : attention danger

Dans la nuit du 7 au 8 février, plusieurs habitants de Château-Thierry ont été victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone.

Si les victimes ont pu être hospitalisées, rappelons que le monoxyde de carbone, gaz très dangereux, est **responsable d'une cinquantaine de décès par an dans notre pays**.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est **un gaz toxique**, provenant essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Il peut s'agir :

- d'appareils de chauffage, de production d'eau chaude, de décoration ou de bricolage ;
- de cuisinières ;
- d'appareils de chauffage d'appoint ;
- de poêles ou convecteurs ;
- de moteurs de groupe électrogène ;
- d'appareils de bricolage ;
- de cheminées.

Quels en sont les dangers ?

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque maux de tête, nausées, fatigue, malaise ou encore paralysie musculaire. Son action peut être très rapide, et conduire en quelques minutes au coma, voire au décès.

Le monoxyde de carbone est d'autant plus dangereux qu'il est **inodore, invisible et non irritant.**

Comment s'en prémunir ?

Quelques conseils simples suffisent à prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.

Faites contrôler vos installations par un professionnel :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles ;
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez à la bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez tous les jours votre logement pendant 10 minutes, même par temps froid ;
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).

Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement ;
- Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion, en particulier les utilisations proscrites en lieu fermé (barbecues, ponceuses…) ;
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (brasero, cuisinière, etc.)

Quand vous installez de nouveaux appareils à combustion :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments ;
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Que faire en cas d'intoxication ?

Si vous avez des maux de tête, des nausées, des vomissements, vous êtes peut-être victime d'une intoxication au monoxyde de carbone.

Dans cette situation :

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres;
- Arrêtez les appareils à combustion si possible ;
- Évacuez les locaux et bâtiments, et ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel ;
- Appelez les secours (sapeurs-pompiers au 18, urgences médicales au 15)

Auprès de qui se renseigner ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- le centre anti-poison de Lille au 0 825 812 822 ;
- un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur ;
- l'Agence régionale de santé de l'Aisne ;
- le service d'hygiène et de santé de votre mairie.
- le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) : http://www.inpes.sante.fr/CO/FAQ.html

Contact presse :
Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15
Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr